

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUILLET 2020**

Appel nominal,  
Désignation d'un secrétaire de séance,

**Information** : Installation d'un conseiller municipal  
**Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-049** Constitution des groupes d'élus  
**Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-050** Bouclier communal : adoption du bouclier communal pour protéger et accompagner les Kremlinois  
**Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-051** Bouclier communal : Subvention exceptionnelle au CCAS du Kremlin-Bicêtre pour protéger et accompagner les Kremlinois en difficulté pendant le confinement  
**Rapporteur** : **Madame Véronique GESTIN**

**2020-052** Office Public d'HLM Kremlin-Bicêtre-Habitat : annulation de la fusion absorption  
**Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-053** Bouclier communal : Gratuité provisoire du stationnement payant sur la ville  
**Rapporteur** : **Frédéric RAYMOND**

**2020-054** Réforme du barème tarifaire du stationnement payant et modification du montant du forfait post stationnement (FPS)  
**Rapporteur** : **Sidi CHIAKH**

**2020-055** Changement de la dénomination de l'école maternelle Benoit Malon en école maternelle Mohamed Megrez  
**Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-056** Désignation des membres du conseil d'administration suite au rattachement de Kremlin-Bicêtre Habitat à l'Établissement Public Territorial grand Orly seine bièvre  
**Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-057** Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil Municipal au sein du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre (CCAS)  
**Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-058** Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre (CCAS)  
**Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-059** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF)  
**Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-060** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC)  
**Rapporteur** : **Rapporteur** : **Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-061** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-062** Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres des Marchés Publics

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-063** Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Ouverture des Plis, dans le cadre de la Gestion Déléguée des Marchés d'Approvisionnement Communaux

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-064** Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-065** Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée de la concession du mobilier urbain

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-066** Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-067** Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-068** Désignation de délégués du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-069** Désignation d'un représentant du Conseil municipal auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Jeanne d'Arc

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-070** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Albert Cron

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-071** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Perrin

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-072** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée professionnel Pierre Brossolette

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-073** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée polyvalent Darius Milhaud

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-074** Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-075** Désignation du représentant au sein de l'association nationale des villes des clubs coup de pouce Clé

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-076** Désignation du représentant au comité directeur des FRANCAS du Val-de -Marne

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-077** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat

Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2ème cycle rue du Professeur Bergonié

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-078** Désignation des représentants à la mission locale intercommunale INNOVAM

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-079** Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-080** désignation des représentants de la ville du Kremlin-Bicêtre au conseil syndical du syndicat mixte autolib' et velib' metropole

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-081** Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-082** Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée générale et comme censeur au sein du Conseil d'Administration de la société d'Aménagement et d'Equiperment de la Région Parisienne (SAERP)

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-083** Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour le renouvellement par tirage au sort des membres du conseil de discipline de recours d'Ile de France placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG)

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-084** Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-085** Commission communale des impôts directs – présentation d'une liste de contribuables

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-086** Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'Agence France Locale

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-087** Désignation des membres au sein de la commission de contrôle des listes électorales

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-088** Délégation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-089** Indemnités de fonction des élus municipaux

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-090** Fixation de la liste des bénéficiaires des véhicules de fonction

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

**2020-091** Ressources humaines – Attribution de frais de représentation – Emploi fonctionnel

**Rapporteur : Monsieur Jean- Luc LAURENT**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-049-0

#### INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL **35**

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**  
**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Madame Zohra SOUGMI m'a adressé le 8 juillet dernier par courrier, la démission de son mandat de conseillère municipale. Elle occupait cette fonction depuis le 4 juillet 2020.

Les textes relatifs au remplacement d'un conseiller municipal dans les communes de plus de 3500 habitants stipulent qu'en cas de vacance de siège, le suivant sur la liste remplace automatiquement le conseiller démissionnaire figurant sur la même liste.

Le candidat suivant de la liste, Monsieur Oidi BELAINOUSSI, a été sollicité et devient donc de fait conseiller municipal.

Je le déclare installé dans ses fonctions.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,  
Vu l'article L2121-4 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L270 du Code électoral,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De prendre acte de l'installation de Monsieur Oidi BELAINOUSSI dans la fonction de conseiller municipal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont été inscrits au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-049**

**CONSTITUTION DES  
GROUPES D'ELUS**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6**

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M. ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M. DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal, "Le conseil municipal peut se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration écrite adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe. L'effectif minimum d'un groupe est fixé à deux membres, inscrits ou apparentés.

Les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe peuvent se déclarer non-inscrits, ou s'apparenter à un groupe existant avec l'agrément du président du groupe.

Lors de la constitution d'un groupe, le Président en avise le Maire, en lui remettant la déclaration de constitution avec son nom et la liste des membres ayant donné leur adhésion ou s'étant apparentés.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire. Le Maire informe le conseil municipal de la composition des groupes et des modifications.

Les membres d'un groupe siègent ensemble durant les séances, sauf les adjoints au maire."

A la date du 13 juillet 2020, les groupes politiques du conseil municipal sont les suivants :

#### **Groupe Le Kremlin-Bicêtre en commun**

Co-Présidents : Jérôme Giblin et Corinne Bocabeille.

Membres :

- Jean-Luc LAURENT
- Kamel BOUFRAINE
- Christine MUSEUX
- Frédéric RAYMOND
- Toufik KHIAR
- Fatoumata THIAM
- Brigitte BRICOUT
- Jean-François DELAGE
- Jacques HASSIN
- Elsa BADO
- Sidi M. CHIAKH
- Jonathan HEMERY
- Julie DEFRANCE

#### **Groupe des Elus Socialistes**

- Présidente : Catherine FOURCADE - Vice-Président : Vry-Narcisse TAPA

Membres :

- Corinne COURDY
- Anissa AZZOUG

#### **Groupe Pour une ville qui nous rassemble, PCF et apparentés, Tous citoyens**

- Président : Ibrahima TRAORE - Vice-Présidente : Geneviève ETIENNE

Membres :

- Véronique GESTIN
- Ghislaine BASSEZ

#### **Groupe Le Kremlin-Bicêtre en avant**

- Président : Jean-François BANBUCK

Membres :

- Jean-Marc NICOLLE
- Laëtitia MANAUT
- Maëva HARTMANN
- Oidi BELAINOUSSI
- Fouad MEGHERBI

#### **Groupe Ensemble Changeons le KB**

Président : Lionel ZINCIROGLU - Vice-Présidente : Nadia CHIBOUB

Membres :

- Laurence COUTO
- Enguerrand DELANNOY
- Jean-Pierre RUGGIERI

#### **Non-inscrit :**

- Jean-Philippe EDET

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 33 du règlement intérieur  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article unique :** De prendre acte de la constitution des groupes d'élus tels que mentionnés dans le rapport de présentation.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maument*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 JUILLET 2020

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2020-050- **1**

**BOUCLIER COMMUNAL :  
ADOPTION D'UN BOUCLIER  
COMMUNAL POUR  
PROTEGER ET  
ACCOMPAGNER LES  
KREMLINOIS**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL **35**

Présents..... **27**  
Représentés **2**  
Absents..... **6**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**BOUCLIER COMMUNAL : ADOPTION D'UN BOUCLIER COMMUNAL POUR  
PROTEGER ET ACCOMPAGNER LES KREMLINOIS**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La pandémie de Covid-19 que notre pays a traversé a ébranlé tous les Français. Elle a interrogé notre propre condition humaine et notre capacité à faire face collectivement. Elle a aussi renforcé notre commune humanité face à l'épreuve, comme en témoigne l'immense élan spontané de générosité qui a traversé le pays.

Partout, les Français ont fait preuve de solidarité en venant en aide à leurs familles, leurs amis, leurs voisins, tout en respectant aussi scrupuleusement que possible les consignes de confinement. Au Kremlin-Bicêtre, nombreux sont les habitants qui se sont mobilisés pour faire vivre cette solidarité du quotidien.

Cette mobilisation générale a contribué à enrayer la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les conséquences sociales, économiques et écologiques de la pandémie ne sont pas encore toutes connues. La période de confinement a encore renforcé les difficultés financières de nombreuses familles quand le chômage partiel a conduit à des pertes de revenus pour des foyers.

Ces derniers mois ont également montré l'importance de la nécessité d'un service public fort et solide. Les services publics sont le seul patrimoine de ceux qui n'en ont pas ou qui en ont peu. Au Kremlin-Bicêtre, les choix faits depuis 1995 ont toujours privilégié la régie directe, pour échapper aux logiques financières et garantir une égalité de traitement entre les Kremlinois, quelles que soient leurs ressources, leurs conditions ou leurs opinions. C'est le combat que doit mener une commune aujourd'hui, malgré les restrictions budgétaires et les directives gouvernementales.

Le rôle d'une ville est de protéger et d'accompagner ses habitants face à ces difficultés croissantes. Dans ce contexte, la nouvelle majorité municipale met en place un bouclier communal qui repose sur 12 propositions concrètes :

- Constituer un stock permanent de masques pour organiser des distributions de masques gratuits aux Kremlinois en cas de nouvelle vague de pandémie
- Créer un service social de proximité itinérant et mobile capable de se rendre dans les quartiers, en pieds d'immeubles, pour recenser les Kremlinois qui éprouvent des difficultés et les orienter vers les aides et les services appropriés. S'ajoutera également une écoute d'accompagnement psychologique.
- Une aide exceptionnelle aux familles pour les tranches 1 à 6 du quotient familial versée par chèque d'accompagnement personnalisé, qui sera envoyée par la poste aux familles. Cette aide sera de 50 à 100 € par mois de confinement par famille, pour lutter contre la hausse des dépenses alimentaires et favoriser une alimentation saine des enfants.
- Un accompagnement personnalisé des locataires du parc social qui pourrait donner lieu à des reports de paiement ou des exonérations partielles ou totales de loyers pour certains foyers, en plus des aides sollicitées auprès du fonds de solidarité logement (FSL). Mise en place d'un remboursement anticipé sur les charges locatives et d'une suspension des expulsions locatives pour les locataires de bonne foi.
- Des centres de loisirs éducatifs pour les élèves, particulièrement ceux qui éprouvaient déjà des difficultés scolaires. La ville doit anticiper d'éventuels décrochages en construisant un programme éducatif et des animations culturelles, numériques et sportives en lien avec les associations de la ville. La ville s'engage également dans les dispositifs de l'Etat qui permettent des séjours éducatifs.

- Des « journées évasions » pour les enfants, les jeunes et les familles, notamment ceux qui ne peuvent pas partir en vacances, par petits groupes à la mer ou à la campagne.
- Des activités culturelles pour tous par un festival de rue, des représentations artistiques, musicales et théâtrales en plein air et une programmation artistique et culturelle pour passer un bel été au Kremlin-Bicêtre.
- Un pique-nique républicain le 14 juillet, avec des rues piétonnisées, pour se retrouver et célébrer la fête nationale avec des animations musicales.
- Un fonds de solidarité pour les commerçants et artisans en lien avec l'établissement public Grand-Orly-Seine-Bièvre, la Chambre des métiers et la Chambre de commerce et d'industrie, pour recenser les besoins des commerçants et les accompagner dans la sollicitation des aides auxquelles ils peuvent prétendre.
- Des « rencontres pour les jobs et les stages » entre les jeunes kremlinois et des entreprises et collectivités locales, pour aider les étudiants et les jeunes à trouver un job ou un stage.
- Une bourse aux vélos pour permettre aux Kremlinois de trouver des vélos moins chers et des ateliers de réparation.
- Des horaires étendus pour les parcs, afin que les Kremlinois profitent des espaces verts plus tard le soir.

Pour la mise en œuvres des dispositions du bouclier communal, la ville sollicitera le soutien financier de l'Etat, du conseil départemental du Val-de-Marne, la région Ile-de-France et les partenaires financiers de la commune.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'adopter le bouclier communal tel que présenté dans le rapport ci-dessus.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



\_\_\_\_\_ extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-051**

**BOUCLIER COMMUNAL :  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU CCAS  
DU KREMLIN-BICETRE POUR  
PROTEGER ET  
ACCOMPAGNER LES  
KREMLINOIS EN DIFFICULTE  
PENDANT LE CONFINEMENT**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL                    35**

**Présents..... 27  
Représentés    2  
Absents..... 6**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**BOUCLIER COMMUNAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DU KREMLIN-BICETRE POUR PROTEGER ET ACCOMPAGNER LES KREMLINOIS EN DIFFICULTE PENDANT LE CONFINEMENT**

Madame GESTIN expose au conseil,

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde est sans précédent dans notre société moderne. La pandémie de Covid-19 montre combien une action efficace des pouvoirs publics est indispensable pour endiguer une crise sanitaire. Cette dernière touche tous les Français : ceux qui sont malheureusement décédés, les malades, le personnel médical et hospitalier, notamment à l'hôpital Bicêtre, tous les fonctionnaires et salariés qui sont mobilisés au quotidien pour assurer les besoins élémentaires du pays.

Nombreux sont aussi les Français, dont de nombreux Kremlinois, qui se mobilisent chaque jour au-delà de leurs familles, auprès de leurs voisins, de leurs connaissances, dans un élan de solidarité spontanée. Les épreuves montrent toujours combien la fraternité est un pilier essentiel de notre vie en société.

Dans ce contexte, les services publics ont également été en première ligne et se sont mobilisés, au quotidien, pour permettre aux Français de vivre de la meilleure façon possible. Le gouvernement a prévu un certain nombre de mesures pour accompagner le pays, et les collectivités locales ont eu, elles aussi, un rôle majeur à assumer dans la gestion locale de la pandémie.

Cette situation exceptionnelle appelle des décisions exceptionnelles, qui doivent reposer sur le consensus et la recherche de l'effort collectif, car c'est collectivement que nous faisons vivre au quotidien la solidarité.

Le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre n'entend pas se dérober à ses responsabilités. Il souhaite ainsi mettre en œuvre des mesures complémentaires aux décisions de l'État.

Aussi, le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS, établissement public de la ville, afin d'allouer une aide forfaitaire de 50 à 100 € par mois de confinement (soit 2 mois), aux familles dont le quotient familial de la Ville se situe entre les échelons 1 et 6, afin de les aider à absorber les dépenses alimentaires qui ont augmentées pendant le confinement, compte tenu de l'impossibilité pour leurs enfants de déjeuner dans les cantines scolaires.

Cette aide sera versée par le CCAS sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP).

Afin de contribuer au financement de cette aide exceptionnelle il est proposé au conseil municipal que les élus participent à cet effort de solidarité, en ne percevant pas d'indemnités en juillet et août 2020, ce qui correspond à un montant total de 40 368,30€ qui seront versés au CCAS.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GESTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération du 27 novembre 2008 relative à l'adoption des nouvelles règles applicables aux quotients familiaux et la fixation de nouveaux tarifs,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1 :** D'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 368,30€ au CCAS.
- Article 2 :** Cette subvention doit permettre notamment d'attribuer aux familles kreminoises, qui ont vu leurs dépenses alimentaires augmentées pendant le confinement compte tenu de l'impossibilité pour leurs enfants de déjeuner dans les cantines scolaires, une aide forfaitaire exceptionnelle de solidarité
- Article 3 :** Cette dépense nouvelle dans le budget prévisionnel 2020 de la commune est financée par la non perception des indemnités des élus sur la période de juillet et août 2020 dont les crédits relèvent du même chapitre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-052**

**OFFICE PUBLIC D’HLM  
KREMLIN-BICETRE-  
HABITAT : ANNULLATION DE  
LA FUSION ABSORPTION**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**OFFICE PUBLIC D’HLM KREMLIN-BICETRE-HABITAT : ANNULLATION DE LA FUSION  
ABSORPTION**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« ELAN ») oblige une concentration ou un regroupement des organismes de logement social qui est contraire aux missions d'accompagnement et de proximité des OPH. KBH, notre OPH a été créé en 1922. Depuis près de 100 ans, KBH remplit une mission de mixité sociale et d'accès au logement de tous.

Suite à cette loi, le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre a adopté dans la précipitation et sans concertation avec les représentants des locataires et les locataires du parc social. La délibération n°2019-067, le 26 septembre 2019, portant sur le projet de fusion des offices publics de l'habitat d'Arcueil, Cachan, Kremlin-Bicêtre et Gentilly.

La nouvelle majorité municipale veut empêcher la fusion-absorption de Kremlin-Bicêtre Habitat (KBH) et conserver la maîtrise des logements sociaux par la Ville sur son territoire. Les logements de Kremlin-Bicêtre-Habitat appartiennent aux Kremlinois, ils ont été payés avec leur argent. Pour construire une ville équilibrée et une ville pour tous les Kremlinois, notre ville doit reprendre le contrôle de ses logements sociaux. La municipalité souhaite en effet atteindre 40 % de logements sociaux (contre un objectif de 30 % qui a été fixé ces 2 dernières années) et 60 % de logements privés pour mieux répondre aux près de 2000 demandeurs et aux demandes d'échanges de logements.

La démarche consiste à rechercher une solution alternative en concertation avec les partenaires de la Ville et en concertation avec les locataires et leurs représentants.

Pour ce faire, le présent rapport vise à annuler la délibération n°2019-067 du 26 septembre 2019 concernant l'absorption de KBH par l'office OPALY d'Arcueil et Gentilly.

La Ville du Kremlin-Bicêtre demande à l'Etablissement public Grand-Orly-Seine-Bièvre et au Préfet du Val-de-Marne de prendre en compte cette démarche.

Aussi, l'objet du présent rapport consiste à annuler la délibération n°2019-067 du 26 septembre 2019 et à émettre un avis défavorable sur le projet de fusion absorption de KBH par les OPH de Cachan et Arcueil-Gentilly.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération n°2019-067 du 26 septembre 2019 portant sur le projet de fusion des offices publics de l'habitat d'Arcueil, Cachan, Kremlin-Bicêtre et Gentilly,

Considérant la nécessité pour la ville de garder le contrôle de ses logements sociaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1 :** D'annuler la délibération n°2019-067 du 26 septembre 2019 engageant la fusion absorption des offices publics de l'habitat d'Arcueil, Cachan, Kremlin-Bicêtre Gentilly

**Article 2 :** D'émettre un avis défavorable sur ce projet de fusion.

**Article 3 :** De rechercher en concertation une solution alternative permettant de garder le contrôle des logements locatifs sociaux de la Ville.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 JUILLET 2020

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-053**

**BOUCLIER  
COMMUNAL :  
GRATUITE PROVISoire  
DU STATIONNEMENT  
PAYANT SUR LA VILLE**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**BOUCLIER COMMUNAL : GRATUITE PROVISoire  
DU STATIONNEMENT  
PAYANT SUR LA VILLE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL **35**

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Dès le début du confinement décrété pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, la ville a décidé la mise en place de la gratuité du stationnement sur l'ensemble du territoire communal.

Lors du déconfinement progressif programmé par le gouvernement à partir du 11 mai 2020, la ville a décidé de maintenir la gratuité du stationnement payant afin d'inciter les Kremlinois à emprunter les transports en commun, mais surtout des moyens de transports alternatifs tels que le vélo, le vélo électrique ou la trottinette. Aujourd'hui, les conséquences économiques et sociales, liées à la baisse de l'activité durant la période de confinement, les répercussions sur l'emploi et sur la vie de nos concitoyens sont indéniables, notamment pour les familles les plus précaires et devraient malheureusement se poursuivre durant les semaines et les mois à venir.

Au plan local, pour protéger et accompagner les Kremlinois face à cette crise, la municipalité a décidé de mettre en place un bouclier communal dès l'été 2020 : création d'un service social de proximité itinérant, aide financière exceptionnelles aux familles, accompagnement personnalisé des locataires du parc social, mise en place de journées évasion pour les enfants, fonds de solidarité pour les commerçants et artisans, etc.

Dans ce cadre et parce qu'il y a lieu d'aider les Kremlinois à lutter contre les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir la gratuité du stationnement jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi N° 2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépenalisation des amendes de police ;

Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le Décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la délibération 2017-068 relative à l'adaptation du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie et fixation du barème tarifaire.

Vu le Budget communal ;

Considérant la nécessité d'inciter les Kremlinois, depuis le début du déconfinement, à emprunter les transports en commun, ou d'autres moyens de transports alternatifs (vélo, vélo électrique, trottinette,...) ;

Considérant les graves conséquences de la pandémie de Covid-19 et ses répercussions sur l'économie et sur la vie de nos concitoyens ;

Considérant la nécessité de protéger et d'accompagner les Kremlinois dans cette période ;

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article Unique** D'accorder la gratuité du stationnement règlementé sur la ville jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-054**

**REFORME DU BAREME  
TARIFAIRE DU  
STATIONNEMENT  
PAYANT ET  
MODIFICATION DU  
MONTANT DU  
FORFAIT POST  
STATIONNEMENT(FPS)**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL **35**

Présents..... **27**  
Représentés **2**  
Absents..... **6**

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**REFORME DU BAREME TARIFAIRE DU STATIONNEMENT PAYANT ET  
MODIFICATION DU MONTANT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT(FPS)**

Monsieur CHIAKH expose au conseil,

Le conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2017, sur l'adaptation du stationnement payant dans le cadre de la réforme du stationnement et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est ainsi qu'il a été décidé de modifier le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement payant et de fixer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à 35 euros.

Pour rappel, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie. Le montant de ce FPS correspond au prix à payer pour la durée maximale autorisée du stationnement payant.

Le choix du montant de ce forfait à 35 euros, décidé par la précédente municipalité, tenait plus d'une volonté d'appliquer un tarif élevé comparable à celui appliqué à Paris pour bénéficier de recettes supplémentaires que d'une sanction juste et proportionnée des usagers n'ayant pas acquitté leur redevance de stationnement à l'horodateur. En effet, le procès-verbal de première catégorie d'un montant de 17 euros, qui s'appliquait avant cette réforme du stationnement payant, était suffisamment dissuasif pour inciter les usagers à payer leur stationnement à l'horodateur.

Conformément à l'engagement pris lors des élections municipales, il est proposé de fixer le nouveau montant du FPS à 17 euros et de réformer le barème tarifaire du stationnement payant. Les tarifs sans augmentation des deux premières heures en zone rouge et orange, ni des quatre premières heures en zone verte. Au contraire, il est également proposé de baisser le forfait de stationnement à 150 € au lieu de 176 € aujourd'hui, d'étendre la gratuité d'août à juillet et août, de baisser les tarifs non-résidents de 10 % et d'étendre le forfait du dimanche, pour ne pas pénaliser les visites familiales et amicales, au samedi.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi N° 2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépenalisation des amendes de police ;

Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le Décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 portant approbation de la convention d'affermage et désignation du délégataire du stationnement payant de surface ;

Vu le Budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant du Forfait Post Stationnement tout en gardant un montant dissuasif pour inciter les usagers à régler leur redevance de stationnement à l'horodateur ;

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 voix contre (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** La délibération n°2017-068 est rapportée

**Article 2** En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les trois zones (Rouge, Verte et Orange) listées en annexe de la présente délibération.

**Article 3** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :  
 Dans les trois zones (Rouge, Verte et Orange), le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, les mois de juillet et d'août et en période de crise suite à une publication du Préfet du Val-de-Marne, pour une période comprise entre 9h et 18h30. Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale du stationnement autorisé est de :

- 2h30 en zone rouge,
- 4h30 en zone verte,
- 2h30 en zone orange,
- 9h30 sur toutes les zones le samedi et le dimanche.

**Article 4** Sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 et 5, le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

**A – Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement par les non-résidents :**

***Du lundi au vendredi***

Zone	Durée	Tarif
Rouge	30mn	1,30 €
	1 heure	2,80 €
	1 h 30 mn	4,30 €
	2 heures	5,80 €
	2 h 30 mn	17,00 €
Verte	30mn	1,00 €
	1 heure	2,20 €
	1 h 30 mn	3,20 €
	2 heures	4,30 €
	2 h 30 mn	5,40 €
	3 heures	6,50 €
	4 heures	8,60 €
	4 h 30 mn	17,00 €
Orange	30mn	Gratuite
	1 heure	1,80 €
	1 h 30 mn	2,70 €
	2 heures	3,60 €
	2 h 30 mn	17,00 €

***Le samedi et le dimanche***

Zone	Durée	Tarif
Verte et Orange	9 heures	2,00 €
	9 h 30 mn	17,00 €
Rouge	9 heures	5,00 €
	9h30	17,00 €

**B – Montant du forfait post-stationnement (FPS)**

En cas de non-paiement ou de dépassement de temps, le montant du forfait post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la zone, est de 17 euros.

**Article 5** Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le montant de la redevance de stationnement dûe par les résidents, en zones rouge et verte, est fixé comme suit :

Durée	Tarif
30 minutes par ½ journée	Gratuit
1 jour	0,75 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
mois	15,00 €
1 an	150,00 €
Gratuité le week-end	

**Montant du forfait post-stationnement (FPS)**

En cas de non-paiement du tarif spécifique, le montant du forfait post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la zone, est de 17 euros.

**Article 6** Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le montant de la redevance de stationnement dûe par les commerçants et artisans de proximité, en zones rouge et verte, est fixé comme suit :

Durée	Tarif
1 jour	0,75 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
1 mois	15,00 €
1 an	150,00 €
Gratuité le week-end	

**Montant du forfait post-stationnement (FPS)**

En cas de non-paiement du tarif spécifique, le montant du forfait post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la zone, est de 17 euros.

**Article 7** Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- Paiement à l'horodateur en espèces ou carte bancaire
- Paiement par téléphone grâce à une application +6mobile choisie par le délégataire du stationnement payant sur voirie.
- Paiement au service de la tranquillité urbaine en espèces ou par chèque bancaire ou postal

**Article 8** Modalités pratiques d'identification des différentes catégories ouvrant droit au bénéfice des tarifs prévus aux articles 5 et 6 :

Inscription auprès du service tranquillité urbaine, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Carte grise du véhicule au nom du résident ou de l'entreprise
- 1 justificatif de domicile pour les résidents ou Kbis pour les entreprises

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-055

**MODIFICATION DU NOM DE  
L'ECOLE MATERNELLE  
BENOIT MALON,  
EN ECOLE MATERNELLE  
MOHAMED MEGREZ**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL.. 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOZ, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### **OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**MODIFICATION DU NOM DE L'ECOLE MATERNELLE BENOIT MALON,  
EN ECOLE MATERNELLE MOHAMED MEGREZ**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite donner le nom de Mohamed Megrez à un équipement public de la Ville.

Mohamed Megrez était un enfant de la cité des Hauts-Martinets où ses parents s'étaient installés dès la réalisation de ces HLM.

Il a grandi et s'est construit grâce à l'éducation de ses parents, de ses enseignants, des écoles du quartier, puis du collège Jean Perrin et du lycée Darius Milhaud.

Il était un exemple de réussite et d'émancipation. Après des études de droit, il était devenu juriste. Il pouvait être fier de sa réussite qui était le fruit de son éducation et de son travail.

Mohamed Megrez avait une soif de justice qui le mobilisait concrètement. D'abord pour la cité des Martinets, pour les jeunes et pour sa commune, contre les injustices et pour l'égalité des chances. Alors qu'il était étudiant, Il s'était engagé pour l'alternance au Kremlin-Bicêtre en 1995. Il a ainsi été Conseiller Municipal jusqu'en 2001.

Mohamed Megrez est décédé le 3 avril dernier du Covid-19 à 46 ans.

Au regard de son parcours et de son engagement, avec la Municipalité, nous souhaitons pouvoir donner son nom à l'actuelle école maternelle Benoît Malon.

Ce choix repose aussi sur le fait que le nom de Benoît Malon ne disparaîtra pas des édifices publics puisque l'école élémentaire continuera de porter ce nom.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de la famille,

Vu les avis de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, de l'Inspectrice de l'Education Nationale, de la Directrice de l'école Benoit Malon maternelle, des représentants de parents d'élèves au conseil d'école,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'attribuer le nom de « Mohamed Megrez» à l'école maternelle Benoit Malon.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-056**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUITE AU RATTACHEMENT DE  
KREMLIN-BICETRE HABITAT A  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND ORLY  
SEINE BIEVRE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL                    35**

**Présents..... 27  
Représentés    2  
Absents..... 6**

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AU  
RATTACHEMENT DE KREMLIN-BICETRE HABITAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article R. 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « le rattachement d'un OPH à un EPT conduit au renouvellement des membres du conseil d'administration, dont l'effectif et la composition doivent être arrêtés par délibération du conseil territorial au plus tard le 1er janvier 2018 ».

Le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc. Toutefois, pour un office propriétaire de moins de 2 000 logements, ce nombre peut être fixé à dix-sept (article R 421-4 du CCH).

Lors de sa séance du 30 juin 2017, le conseil municipal a adopté le rattachement de l'Office Public Kremlin-Bicêtre Habitat à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 31 décembre 2017. Cette procédure de rattachement conduit à un renouvellement de la composition du conseil d'administration de l'OPH Kremlin-Bicêtre Habitat qui doit être approuvée en conseil municipal. La désignation des nouveaux membres du conseil d'administration fera l'objet d'une délibération du conseil territorial lors de sa séance du 19 décembre 2017.

Aussi, conformément à l'article R 421-5 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, je vous propose d'arrêter l'effectif du conseil d'administration de l'OPH à vingt-sept membres dont la répartition se fait ainsi :

- Quinze représentants de la collectivité territoriale désignés par le conseil municipal, dont six conseillers territoriaux, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Trois des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;
- Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- Deux membres désignés par le conseil municipal représentent les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- Cinq membres sont les représentants des locataires.

Je vous propose de procéder à la désignation des dix-sept membres qui relèvent d'une délibération du conseil municipal.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L 421-1, L 421-5, L421-6, R 421-4 et R 421-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-21

Vu la délibération n° 2017-059 du 30 juin 2017 portant sur le rattachement de Kremlin-Bicêtre Habitat à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** De fixer à vingt-sept l'effectif du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre

**Article 2** De procéder à la désignation des quinze membres de la collectivité territoriale au sein du conseil d'administration de l'Office Public Kremlin-Bicêtre Habitat suite au rattachement de celui-ci à l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre:

1. Six membres du conseil territorial :

- Jean-Luc LAURENT - Anissa AZZOUG
- Kamel BOUFRAINE- Lionel ZINCIROGLU

- et deux membres désignés par le Territoire

2. Neuf personnes qualifiées :

a) Trois élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement

- Christine MUSEUX – Brigitte BRICOUT – Ibrahima TRAORE

b) Six personnes qualifiées dans au moins un des domaines suivants : en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales

- Thérèse LUTAUD – Jean-Claude BRACQ
- Hervé MORIZET- Bruno LIFFRAN
- Josette TUFFERY – Maryvonne LEBOUCH

**Article 3** De procéder à la désignation de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

**Article 4** De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, l'union départementale des associations familiales du Val-de-Marne, les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans Val-de-Marne, les organisations syndicales les plus représentatives dans le Val-de-Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-057

#### FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU KREMLIN- BICÊTRE (CCAS)

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M. ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M. DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU KREMLIN-BICÊTRE (CCAS)

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

L'organisation administrative du conseil d'administration du C.C.A.S, établissement public administratif communal est régi par les articles R 123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil d'administration est composé, outre son Président de droit (le Maire), et à parité :

- ✓ **De membres élus** en son sein, dont le nombre maximum est de huit,
- ✓ **De membres nommés** par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il doit y avoir parmi ces derniers membres (Art L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- ✓ Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- ✓ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Suite à l'élection du Conseil Municipal le 28 juin 2020, et en application des dispositions législatives et réglementaires précitées, je vous propose en conséquence de fixer à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre et de fixer en conséquence à huit le nombre de membres du Conseil municipal qui représenteront la commune en son sein, le maire étant président de droit.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du code de l'Action Sociale et de la famille ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- Article 2** De fixer à huit le nombre de membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le maire en étant président de droit.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 JUILLET 2020

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-058**

**DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DU KREMLIN-  
BICÊTRE (CCAS)**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU KREMLIN-BICÊTRE (CCAS)**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

En application des articles R 123-7 et suivants du code d'action sociale et des familles, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit, en plus du maire qui est membre de droit. Il convient donc de désigner les membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Je vous invite à procéder à la désignation de huit membres du conseil municipal qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les articles R.128-4, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article  
unique**

De procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des huit membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Liste des candidats	Liste unique :  - Véronique GESTIN - Jacques HASSIN - Fatoumata THIAM - Corinne BOCABEILLE - Corinne COURDY - Ibrahima TRAORE - Jean-Philippe EDET - Nadia CHIBOUB
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	29

**Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

- Véronique GESTIN
- Jacques HASSIN
- Fatoumata THIAM
- Corinne BOCABEILLE
- Corinne COURDY
- Ibrahima TRAORE
- Jean-Philippe EDET
- Nadia CHIBOUB



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-059**

**DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DU  
COMITE DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
POUR LE GAZ ET  
L'ELECTRICITE EN ILE DE  
FRANCE (SIGEIF)**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL **35**

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE  
EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

A la suite des élections municipales du 28 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués des communes adhérentes, délégués dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Il nous appartient donc de désigner deux délégués, dont un titulaire et un suppléant, pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Ile- de-France.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L.231 du code électoral fixant les conditions d'inéligibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-7, L.5212-6 et L.5212-7, Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France :

- Comme déléguée titulaire : Catherine FOURCADE
- Comme déléguée suppléante : Geneviève ETIENNE

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 JUILLET 2020

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-060**

**DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DU  
COMITE DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE  
LA PERIPHERIE DE  
PARIS POUR  
L'ELECTRICITE ET LES  
RESEAUX DE  
COMMUNICATION  
(SIPPEREC)**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS  
POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

A la suite des élections municipales du 28 juin 2020 et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Il nous appartient donc de désigner deux délégués, dont un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L.231 du code électoral fixant les conditions d'inéligibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-7, L.5212-6 et L.5212-7, Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication :

- Comme déléguée titulaire : Geneviève ETIENNE
- Comme délégué suppléant : Jonathan HEMERY

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-061

#### DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Monsieur LAURENT expose au conseil,

A la suite des élections municipales du 28 juin 2020 et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués des communes adhérentes, délégués dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Il nous appartient donc de désigner deux délégués, dont un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L.231 du code électoral fixant les conditions d'inéligibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-7, L.5212-6 et L.5212-7, Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne :

- comme délégué titulaire : Jacques HASSIN
- comme déléguée suppléante : Véronique GESTIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-062

#### DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal le 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Les règles afférentes à l'élection des membres titulaires et suppléants, avec voix délibérative des Commissions d'appel d'offres locales sont régies par l'article 22 du Code des marchés publics.

En ce qui concerne les communes de plus de 3.500 habitants et plus, les membres de cette commission sont :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offre, titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires, doit avoir lieu à bulletin secret.

Je vous propose selon la procédure précitée et pour la durée du présent mandat d'élire les membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret, à la majorité absolue ;

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1**

De procéder à bulletin secret à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offre à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires :**

Liste des candidats	<b>Liste unique :</b> Catherine FOURCADE - Ghislaine BASSEZ - Toufik KHIAR - Frédéric RAYMOND - Jean-Pierre RUGGIERI
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	29

**Membres suppléants :**

Liste des candidats	<b>Liste unique :</b> Vry Narcisse TAPA– Sidi CHIAKH – Geneviève ETIENNE – Kamel BOUFRAINE – Lionel ZINCIROGLU
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	29
Répartition des sièges	Liste unique : 5

**Article 2**

De désigner élus les membres titulaires suivants :

- Catherine FOURCADE
- Ghislaine BASSEZ
- Toufik KHIAR
- Frédéric RAYMOND
- Jean-Pierre RUGGIERI

De désigner élus les membres suppléants suivants :

- Vry Narcisse TAPA
- Sidi CHIAKH
- Geneviève ETIENNE
- Kamel BOUFRAINE
- Lionel ZINCIROGLU



Le présent délibéré en les jours, mois et an ci-dessus, a été lu et a été signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Mameuil*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-063**

**DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL A LA  
COMMISSION  
D'OUVERTURE DES PLIS  
DANS LE CADRE DE LA  
GESTION DELEGUEE DES  
MARCHES  
D'APPROVISIONNEMENT  
COMMUNAUX**

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
COMPOSANT LE  
CONSEIL  
MUNICIPAL.. 35**

**Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6**

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION  
D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DES  
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 28 juin 2020, je vous invite à procéder à ces désignations pour la durée du présent mandat.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1**

D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux:

**Membres titulaires :**

Liste des candidats	<b>Liste unique :</b> - FOURCADE Catherine – BOUFRAINE Kamel – ETIENNE Geneviève – HEMERY Jonathan – BADOE Elsa
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrage exprimés	24

**Membres suppléants :**

Liste des candidats	<b>Liste unique :</b> BOCABELLE Corinne – GIBLIN Jérôme – TRAORE Ibrahima – BRICOUT Brigitte – DEFRANCE Julie
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrage exprimés	24

**Article 2**

**De désigner les membres titulaires suivants :**

FOURCADE Catherine - BOUFRAINE Kamel - ETIENNE Geneviève  
HEMERY Jonathan - BADOE Elsa

**De désigner les membres suppléants suivants :**

BOCABELLE Corinne - GIBLIN Jérôme - TRAORE Ibrahima  
BRICOUT Brigitte - DEFRANCE Julie

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et enregistré au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*M Laurent*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 JUILLET 2020

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2020-064

DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL A LA  
COMMISSION  
D'OUVERTURE DES PLIS  
DANS LE CADRE DE LA  
GESTION DELEGUEE DU  
STATIONNEMENT  
PAYANT

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION  
D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DU  
STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 28 juin 2020, je vous invite à procéder aux désignations pour la durée du présent mandat.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret, à la majorité absolue ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1 :** D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée du stationnement payant :

**Membres titulaires :**

Liste des candidats	<b>Liste unique :</b> CHIAKH Sidi – RAYMOND Frédéric - FOURCADE Catherine –BASSEZ Ghislaine – COUTO Laurence.
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	29

**Membres suppléants :**

Liste des candidats	Liste unique : BOCABELLE Corinne – GIBLIN Jérôme – TAPA Vry Narcisse – THIAM Fatoumata – DELANNOY Enguerrand.
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	29

**Article 2 :**

**De désigner les membres titulaires suivants :**

CHIAKH Sidi – RAYMOND Frédéric - FOURCADE Catherine – BASSEZ Ghislaine – COUTO Laurence.

**De désigner les membres suppléants suivants :**

BOCABELLE Corinne – GIBLIN Jérôme – TAPA Vry Narcisse – THIAM Fatoumata – DELANNOY Enguerrand

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-065**

**DESIGNATION DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL A LA  
COMMISSION D'OUVERTURE  
DES PLIS DANS LE CADRE DE  
LA GESTION DELEGUEE DE LA  
CONCESSION DU MOBILIER  
URBAIN**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL                    35**

**Présents.....    27  
Représentés        2  
Absents.....        6**

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'OUVERTURE  
DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DE LA CONCESSION DU MOBILIER  
URBAIN**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article L.1411-5- A du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée de la concession du mobilier urbain qui comprend :

- le Maire ou son représentant, Président ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires, doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

Selon la procédure précitée et pour la durée du présent mandat il est proposé d'élire les membres de la commission d'ouverture des plis.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code électoral,

Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20, L.2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le vote sur la même liste sans panachage ni préférence ;

Vu l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'avis de la commission ;

Vu l'article 1411-5-A du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Vu les articles D-1411-3 à 5 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis ;

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRENCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1**

D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée de la concession du mobilier urbain:

**Membres titulaires :**

Liste des candidats	<b>Liste unique</b> : CHIAKH Sidi - DEFRANCE Julie - KHIAR Toufik - RAYMOND Frédéric - FOURCADE Catherine
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrage exprimés	24

**Membres suppléants :**

Liste des candidats	<b>Liste unique</b> : BASSEZ Ghislaine - HEMERY Jonathan - TRAORE Ibrahima - TAPA Vry Narcisse - AZZOUG Anissa.
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrage exprimés	24

**Article 2****De désigner les membres titulaires suivants :**

. CHIAKH Sidi . DEFRANCE Julie . KHIAR Toufik  
. RAYMOND Frédéric . FOURCADE Catherine

**De désigner les membres suppléants suivants :**

BASSEZ Ghislaine . HEMERY Jonathan . TRAORE Ibrahima  
. TAPA Vry Narcisse . AZZOUG Anissa



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et enregistré au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-066**

**DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DE  
LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS  
LOCAUX**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL            35**

**Présents.....    27  
Représentés       2  
Absents.....      6**

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par une délibération du 27 mars 2003, la ville a créé une commission consultative des services publics locaux.

Chaque année, cette commission examine les rapports établis par les délégataires de service public (marchés forains, stationnement payant), les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée par l'organe délibérant pour avis sur tout projet de délégation de service public et éventuellement sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée à parité de membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales, comme par exemple, la confédération nationale du logement (CNL), la confédération générale du logement (CGL), ou une association de défense des consommateurs.

Aucune prescription sur le nombre de membres, ni sur la proportion entre membres du Conseil Municipal et membres des associations, n'est indiquée dans la loi.

Je vous propose de désigner cinq membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission, ainsi qu'un membre représentant Monsieur le Maire, membre de droit, en cas d'empêchement de ce dernier.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT ,

Vu l'article 5 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article** 1 De désigner, à la représentation proportionnelle, cinq membres pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en tant que délégués du conseil municipal :

Sont désignés :

Ghislaine BASSEZ – Catherine FOURCADE – Christine MUSEUX- Jean-Philippe EDET- Lionel ZINCIROGLU

**Article** 2 De désigner Monsieur DELAGE Jean-François pour représenter Monsieur le Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-067-1

DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT ET DE  
SON SUPPLEANT A LA  
COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES  
DE LA METROPOLE DU  
GRAND PARIS

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M.BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale en Ile-de-France issue de la loi NOTRe du 07 août 2015, une nouvelle architecture institutionnelle et financière a été mise en place répartissant les compétences et leurs financements entre la Métropole du Grand Paris, les Territoires et les communes. La Métropole du Grand Paris bénéficie des ressources suivantes :

- Fiscalité économique
  - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
  - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
  - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - Taxes sur les surfaces commerciales
- Dotation globale de fonctionnement
  - Dotation d'intercommunalité
- Ressources restituées aux EPCI et aux communes
  - Dotation de compensation de la part salaire
  - Dotation d'équilibre.

L'architecture financière entre ces trois instances prévoit le reversement par la Métropole du Grand Paris d'une attribution de compensation (AC) aux communes composées des recettes liées à la fiscalité économique. Pour la première année de fonctionnement de la Métropole du Grand Paris, un principe de neutralité pour les montants des attributions de compensation aux communes a été fixé et respecté, chaque commune se voyant attribuer un montant d'AC égal à celui perçu l'année précédente de son EPCI. La loi NOTRe prévoit la création d'une commission d'évaluation des charges transférées entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges et leurs conséquences sur l'attribution de compensation.

La CLECT est créée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux, **chaque Conseil Municipal disposant au moins d'un représentant**. La commission élit son président et un Vice-président. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour. Elle rend ses conclusions l'année de création de la MGP et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Le Conseil métropolitain du vendredi 1<sup>er</sup> Avril a délibéré pour la création de la CLECT. Il revient au Conseil municipal de désigner un représentant membre titulaire de la CLECT métropolitaine et un représentant membre suppléant.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, article 1609 nonies c instituant la création entre un EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant la Métropole du Grand Paris, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance du n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil métropolitain créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De désigner Madame FOURCADE Catherine membre titulaire et Monsieur DELAGE Jean-François membre suppléant de la CLECT métropolitaine.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-068

#### DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES  
CONSEILS D'ECOLE

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article D411-1 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 dispose qu'il est institué dans chaque école un conseil d'école composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
  - Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
  - Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
  - Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
  - Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'établissement
- Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire
- Est associé à l'élaboration du projet d'école, donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école.
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
- Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives, culturelles et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Conformément aux dispositions législatives, il convient de désigner, en conseil municipal, un conseiller municipal pour chaque école maternelle et pour chaque école élémentaire de la ville, soit dix élus.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu l'article 17 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

**Article unique**

De désigner pour le représenter au sein des conseils d'école :

**Pour les écoles maternelles :**

- Jean Zay : Monsieur KHIAR Toufik
- Pauline Kergomard : Monsieur TRAORE Ibrahima
- Suzanne Buisson : Madame AZZOUG Anissa
- Mohamed Megrez : Monsieur EDET Jean-Philippe
- Robert Desnos : Madame GESTIN Véronique

**Pour les écoles élémentaires :**

- Charles Péguy : Madame ETIENNE Geneviève
- Benoît Malon A : Monsieur HASSIN Jacques
- Benoît Malon B : Monsieur TAPA Narcisse
- Pierre Brossolette : Madame THIAM Fatoumata

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*M Laurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-069

#### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE JEANNE D'ARC

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M. ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M. DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE  
L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE JEANNE  
D'ARC



Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'école privée Jeanne d'Arc est implantée sur notre commune et accueille des élèves de l'enseignement primaire.

Cet établissement privé est géré par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne d'Arc. Il est sous contrat d'association avec l'Etat.

Le contrat d'association prévoit la participation d'un représentant de la commune où siège de l'établissement lors des réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles.

Il convient donc de désigner le représentant du conseil municipal au sein de l'organe délibérant de l'OGEC qui gère cet établissement privé sous contrat d'association.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L442-8,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner Kamel BOUFRAINE au sein de l'organe délibérant de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), gestionnaire de l'école privée Jeanne d'Arc.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*M Laurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-070

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CRON

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M.BELAINOUSSI

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CRON

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élèves

Pour le collège Albert Cron dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus par le Conseil Municipal.

Je vous vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Cron, deux titulaires et deux suppléantes :

- Titulaire : Monsieur BOUFRAINE Kamel
- Titulaire : Madame BASSEZ Ghislaine
  
- Suppléante : Madame BADOE Elsa
- Suppléante : Madame THIAM Fatoumata

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-071**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU COLLEGE JEAN  
PERRIN**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN PERRIN**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élèves.

Pour le collège Jean Perrin dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus par le Conseil Municipal.

Je vous vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

#### Article unique

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Perrin, deux titulaires et deux suppléants :

Titulaire : Monsieur BOUFRAINE Kamel

Titulaire : Madame BASSEZ Ghislaine

Suppléant : Monsieur HEMERY Jonathan

Suppléante : Madame COURDY Corinne

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-072**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
LYCEE PROFESSIONNEL  
PIERRE BROSOLETTTE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL                    35**

**Présents..... 27  
Représentés     2  
Absents.....    6**

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE  
BROSOLETTTE**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élèves

Pour le lycée Pierre-Brossolette dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus par le Conseil Municipal, je vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Lycée professionnel Pierre Brossolette, deux titulaires et deux suppléants :

Titulaire : Monsieur BOUFRINE Kamel

Titulaire : Madame BASSEZ Ghislaine

Suppléant : Monsieur HASSIN Jacques

Suppléante : Madame DEFRANCE Julie



Fait, délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 JUILLET 2020

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-073**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
LYCEE POLYVALENT  
DARIUS MILHAUD**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M. ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M. DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DARIUS MILHAUD**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élèves

Pour le lycée Darius Milhaud dont le nombre d'élèves est supérieur à 600 élèves, le conseil d'administration comprend donc trois représentants titulaires et trois représentants suppléants élus par le Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner, pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre, au sein du Conseil d'Administration du Lycée Darius Milhaud, 3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaires :

- Monsieur BOUFRAINE Kamel
- Madame BASSEZ Ghislaine
- Madame BADOCC Elsa

Suppléants :

- Madame AZZOUG Anissa
- Monsieur TRAORE Ibrahima
- Monsieur KHIAR Toufik

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*M Laurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-074

#### DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M.BELAINOUSSI.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M.BELAINOUSSI

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU KREMLIN-  
BICETRE

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article R 212-26 du code de l'éducation dispose que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles est composé, en principe, de la façon suivante :

- Le Maire, Président
- L'inspectrice Départementale de l'Education Nationale,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut porter le nombre de ses représentants à un nombre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

En raison de l'élection du nouveau Conseil Municipal le 28 juin 2020, et en application des dispositifs législatifs, je vous propose de procéder à la désignation de 2 conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu l'article R212-26 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article Unique** De désigner 2 conseillers municipaux pour représenter au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre :

Monsieur BOUFRAINE Kamel  
Madame BASSEZ Ghislaine

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-075**

**DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION  
NATIONALE DES VILLES  
DES CLUBS COUP DE  
POUCE CLÉ**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL            35**

**Présents..... 27  
Représentés    2  
Absents..... 6**

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES DES CLUBS COUP DE POUCE CLÉ**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

La méthode d'apprentissage de la lecture développée dans les clubs « Coup de pouce CLÉ » est devenue, en deux décennies, un dispositif complémentaire pour un apprentissage de tout élève de CP « fragile » en lecture-écriture de par son environnement socioculturel ou en raison de sa progression difficile dans cet apprentissage.

Au Kremlin-Bicêtre les premiers clubs « Coup de pouce CLÉ » ont été mis en place en 2004 et le dispositif s'est développé en s'intégrant dans le Projet Éducatif Local en 2006. Depuis les clubs ont été pérennisés en bénéficiant du soutien constant de l'Éducation nationale, de l'implication des enseignants et de l'engagement de la Ville en faveur de l'égalité des chances, prolongé par l'Analyse des Besoins Sociaux dont l'un des axes prioritaires est de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Ce soutien parental pouvant aller jusqu'à un accompagnement vers les aides et services dont ils ont besoin.

Chaque classe de CP dans chaque école bénéficie d'un club, au sein duquel cinq élèves maximum en risque d'échec, sélectionnés en début d'année scolaire par leur enseignant, sont pris en charge par les animateurs recrutés par la ville et formés au dispositif.

L'association nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ a pour vocation de promouvoir le développement des Clubs sur tout le territoire, en particulier auprès des pouvoirs publics. Elle constitue également un espace privilégié de rencontre, afin de faciliter les échanges d'expérience entre les membres. La Ville a adhéré à cette association nationale au cours de l'année 2013.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, le conseil municipal est invité à désigner un représentant au sein de l'Association nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2013 relative à l'adhésion à l'association des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ,

Vu les statuts de l'Association nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ créée le 20 juillet 2012,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner Madame BADO Elsa comme représentante de la Ville au sein de l'Association nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-076

#### DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR DES FRANCAS DU VAL- DE-MARNE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M. ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M. DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR DES FRANCAS DU VAL-DE-MARNE

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Les Francas du Val-de-Marne sont une association d'éducation populaire et complémentaire de l'enseignement public qui dispose d'une expertise reconnue, forgée sur la durée et au contact de l'ensemble des acteurs éducatifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative pour les enfants et les jeunes, la Ville a noué des relations fructueuses avec les Francas du Val-de-Marne et a adhéré à cette association. Des conventions ont été conclues en 2009 pour une année et pour une période triennale en 2010 et 2013.

La Ville a la faculté de participer à chaque Assemblée générale de l'association, de désigner un représentant au Comité directeur (instance dirigeante).

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, le conseil municipal est invité à désigner un représentant au Comité directeur de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la convention triennale conclue entre la Ville et les Francas du Val-de-Marne,

Vu les statuts de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOZ, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner Madame BASSEZ Ghislaine comme représentante de la Ville au Comité directeur de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et enregistré au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-077**

**DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DU  
COMITE DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL POUR  
L'EDIFICATION D'UN  
ENSEMBLE SCOLAIRE DE  
2EME CYCLE RUE DU  
PROFESSEUR BERGONIE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL            35**

**Présents..... 27  
Représentés    2  
Absents..... 6**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M.EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EDIFICATION D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE DE 2EME CYCLE RUE DU PROFESSEUR BERGONIE**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

A la suite des élections municipales du 28 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2<sup>ème</sup> cycle, rue du Professeur Bergonié, doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués des communes adhérentes, dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibératives, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il nous appartient donc de désigner deux titulaires et deux suppléants, membres du conseil municipal pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2<sup>ème</sup> cycle, rue du Professeur Bergonié.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner deux titulaires et deux suppléants du conseil municipal pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2<sup>ème</sup> Cycle, rue du Professeur Bergonié :

Titulaire : Monsieur GIBLIN Jérôme

Titulaire : Monsieur TRAORE Ibrahima

Suppléante : Madame BADOCC Elsa

Suppléant : Monsieur BOUFRAINE Kamel

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-078**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS A LA  
MISSION LOCALE  
INTERCOMMUNALE  
INNOVAM**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL                    35**

**Présents.....    27  
Représentés        2  
Absents.....        6**

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M.BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE  
INTERCOMMUNALE INNOVAM**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Dans le cadre d'une entente intercommunale pour le développement et l'emploi, cinq villes (Arcueil, Cachan, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif) ont créé en 1996 une Mission Locale pour offrir aux jeunes de 16 ans à 25 ans de leur territoire, un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement social et professionnel.

Les Missions Locales ont été créées dans le cadre de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion.

Dès octobre 1997, une antenne est ouverte sur la commune pour faciliter l'accueil des jeunes Kremlinois.

La mission locale est une association régie par la loi 1901 avec un conseil d'administration composé de 48 membres mis en place par une assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de 4 collèges de membres :

- Un collège d'élus (12 membres), chaque commune ayant 2 sièges (1 titulaire et 1 suppléant), et 2 sièges étant attribués l'un au Conseil Général et l'autre au Conseil Régional.
- Un collège des partenaires économiques et sociaux (12 membres) choisis par cooptation par les maires avec l'accord du représentant de l'Etat,
- Un collège des associations et organismes de formation (12 membres) choisis par cooptation par les maires avec l'accord du représentant de l'Etat,
- Un collège des administrations (12 membres) désignés par le représentant de l'Etat.

La Présidence de l'association est désignée selon le principe d'une présidence tournante d'une durée de deux ans, confiée à un représentant élu des communes adhérentes.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, le conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la Mission Locale INNOVAM.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les statuts associatifs de la mission locale intercommunale INNOVAM,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner pour représenter la ville du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'administration de la Mission locale intercommunale INNOVAM :

- Membre titulaire : Madame BOCABEILLE Corinne
- Membre suppléant : Monsieur KHIAR Toufik

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*M. Laurent*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 JUILLET 2020

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2020-079

**DESIGNATION D'UN  
CORRESPONDANT  
DEFENSE AU SEIN DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M.EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M.BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense impose aux communes de désigner au sein de son assemblée un Correspondant Défense, afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Le Correspondant Défense est donc un interlocuteur privilégié. Il sert de relais d'information sur les questions de Défense auprès du conseil municipal et des Kremlinois.

Suite au renouvellement du conseil municipal le 28 juin 2020, je vous propose de désigner Monsieur GIBLIN Jérôme, en tant que Correspondant Défense.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRANE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner Monsieur GIBLIN Jérôme Correspondant Défense pour la ville du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont été signés au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-080

DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DE LA VILLE  
DU KREMLIN-BICETRE AU  
CONSEIL SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE AUTOLIB'  
ET VELIB' METROPOLE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M. ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M. DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M. BELAINOUSSI

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Afin de s'inscrire dans le nouveau dispositif Vélib' et de poursuivre la mise à disposition de vélos en libre-service sur la ville du Kremlin-Bicêtre, le Conseil municipal a délibéré le 26 janvier 2017 sur l'adhésion au syndicat mixte Autolib et Velib Métropole, le transfert de la compétence « location de vélos en libre-service » au syndicat et l'adhésion à sa compétence optionnelle « Vélib' ».

Pour participer à l'activité de ce syndicat, la ville du Kremlin-Bicêtre doit maintenant désigner ses représentants. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour siéger au Conseil Syndical Autolib' et Vélib' Métropole.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu la délibération n° 2016-029 du Conseil Municipal du 18 février 2016 concernant l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre au syndicat d'études Vélib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 concernant l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De désigner Monsieur RAYMOND Frédéric comme titulaire et Monsieur CHIAKH Sidi comme suppléant pour représenter la ville du Kremlin-Bicêtre au sein du Comité Syndical Autolib' et Vélib Métropole.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*M Laurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-081

#### DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LUTTE  
CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

En 1991, les dix communes de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses ont créé un Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (C.I.L.D.T) sous la forme d'une association Loi 1901.

Cette association a pour but de promouvoir une coopération intercommunale ayant pour objectif la mise en œuvre d'actions arrêtées conjointement par l'Etat et les communes en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

L'association est administrée par un conseil de dix membres composé des maires des dix communes concernées ainsi qu'un membre suppléant.

L'Etat est représenté par le Sous- Préfet de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses.

Il convient donc de désigner un membre du Conseil municipal qui siègera comme suppléant au conseil d'administration du Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (C.I.L.D.T).

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les statuts du Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie déposés en Sous-préfecture de l'Hay-les-Roses le 27 juin 1991,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner Madame BADOE Elsa comme membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-082**

**DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL A  
L'ASSEMBLEE  
GENERALE ET COMME  
CENSEUR AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
LA SOCIETE  
D'AMENAGEMENT ET  
D'EQUIPEMENT DE LA  
REGION PARISIENNE  
(SAERP)**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMME CENSEUR AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT  
DE LA REGION PARISIENNE (SAERP)**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Par une délibération du 23 mars 1987, la Ville du Kremlin-Bicêtre est actionnaire de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION PARISIENNE (S.A.E.R.P.).

Conformément aux statuts, la ville du Kremlin-Bicêtre dispose d'un représentant siégeant au sein des assemblées spéciales et générales de ladite société et exerçant les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration, ou, le cas échéant, président de l'assemblée spéciale siégeant au conseil d'administration.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal le 28 juin 2020, il convient de désigner un représentant pour siéger dans les organes dirigeants de cette société pour représenter la ville.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 23 mars 1987,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** De désigner Monsieur RAYMOND Frédéric pour siéger au sein des assemblées générales et spéciales de la SAERP.

**Article 2** D'autoriser Monsieur RAYMOND Frédéric à exercer les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration de la SAERP, ou, le cas échéant de président de l'assemblée spéciale siégeant au conseil d'administration de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et enregistré au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-083

#### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE RENOUVELLEMENT PAR TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE DE FRANCE PLACE AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M. ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M. DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE  
RENOUVELLEMENT PAR TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE DE FRANCE PLACE AUPRES DU CENTRE  
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Conformément au décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne est compétent pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France.

Il est composé de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux des départements du ressort de l'instance et de représentants du personnel.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des membres représentant le collège des communes de plus de 20 000 habitants au sein de cette instance.

Le Président du Conseil de Discipline de Recours désigne par tirage au sort les trois titulaires et les trois suppléants de ce collège, à partir d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de représentant de la commune du Kremlin-Bicêtre pour participer au tirage au sort effectué par le Président du Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le décret 89.677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M.EDET, Mme BADOZ, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner Monsieur DELAGE Jean-François pour participer au tirage au sort du Président du Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France, afin de siéger aux séances de cette instance.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-084**

**DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DE  
L'ASSEMBLEE  
GENERALE DE LA  
SOCIETE LOCALE  
D'EPARGNE DU VAL-DE-  
MARNE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL            35**

**Présents..... 27  
Représentés    2  
Absents..... 6**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DU VAL-DE-  
MARNE**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le 27 avril 2000, le conseil municipal a approuvé la souscription par la commune de parts du capital social de la Caisse d'Epargne.

A ce titre, la ville est appelée à siéger à l'Assemblée Générale des porteurs de parts de la société locale d'Epargne du Val de Marne.

Je vous propose de désigner pour la durée du mandat notre représentant à cette assemblée, ainsi que son suppléant.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2000 portant acquisition de parts de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner :

- Membre titulaire, FOURCADE Catherine
- Membre suppléant, RAYMOND Frédéric

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maumont*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 JUILLET 2020

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-085**

**COMMISSION  
COMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS –  
PRESENTATION D'UNE  
LISTE DE  
CONTRIBUABLES**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PRESENTATION  
D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Aux termes de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal qui avait proposé leur agrément.

A la suite des élections municipales du 28 juin 2020, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Outre le Maire qui en assure la présidence, cette commission comprend des commissaires titulaires, dont le nombre est fixé à huit dans les communes de plus de 2 000 habitants, et des commissaires suppléants en nombre égal.

Il revient au Directeur des Services Fiscaux de désigner sur une liste de contribuables dressée, en nombre double par le Conseil Municipal les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

C'est donc une liste de 32 contribuables que nous devons proposer, étant précisé qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,  
Vu l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** : De désigner les noms des 32 contribuables suivants en vue de la désignation par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Val-de-Marne, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs du Kremlin-Bicêtre :

**I - COMME COMMISSAIRES TITULAIRES**

a) personnes imposées à la contribution foncière

- Denise LEFEVRE – 3 impasse des Martinets – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Paule MATHONNAT – 26B avenue Charles Gide – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Maurice ALLOUN – 3 rue Sainte Genéviève – 94150 RUNGIS
- Jacqueline BOUTIN – 6 rue Jean Monnet - – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Pascal BOUQUINET – 56 rue de la Convention - – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Sandra MOREAU – 20 avenue Eugène Thomas - – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Gérard MAIGNE – 16 rue Delescluze - – 94270 Kremlin-Bicêtre

b) personnes imposées à la taxe d'habitation

- Patrick AOUDAY – 35 rue Séverine – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Eric ATHENOT – 3 bis rue Pierre Sépard – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Hervé MORIZET – 28 rue Danton – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Philippe LUTAUD – 22 rue Danton – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Arlette TESSIER – 16 rue Danton – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Vincent ROUSSEAU – 101 rue Gabriel Péri – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Vincent MASSON – 21 rue du 14 juillet – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Clément PARQUE BATARD – 42 Rue du général Leclerc 94270 Kremlin-Bicêtre

c) personnes imposées à la CFE

- Saliha Sally BENNACER – 18 avenue Eugène THOMAS – 94270 Kremlin-Bicêtre

**II - COMME COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

a) personnes imposées à la contribution foncière

- Nadia MERSALI – 3 rue Georges Pompidou – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Antoine ROSA – 23 rue Anatole France 94270 Kremlin-Bicêtre
- Maryvonne LÉBOUCH – 25 rue Léo Lagrange 94270 Kremlin-Bicêtre
- Régina SPEYBROUCK – 22 rue Henri Barbusse – 94800 VILLEJUIF
- Sarah BENBELKACEM – 13bis rue Saint Maur – 75011 Paris
- Marie-Laurence BACON – 6 rue du Gal Leclerc – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Christian ADVOCAT – 36 avenue de Fontainebleau – 94270 Kremlin-Bicêtre

b) personnes imposées à la taxe d'habitation

- Said EL FAIZ – 71 Rue Séverine 94270 Kremlin-Bicêtre
- Emilie SARI 45 Rue Séverine 94270 Kremlin-Bicêtre
- Jean-Claude BRACQ – 21 rue Babeuf – 94270 Kremlin-Bicêtre
- Bruno LIFFRAN – 12 Avenue du docteur Lacroix 94270 Kremlin-Bicêtre
- Ezon Paul AZOUAN – 9 rue J.F. Kennedy 94270 Kremlin-Bicêtre
- Dominique PELEN 21 rue Babeuf 94270 Kremlin-Bicêtre
- Julien DUPONCHELLE – 123 avenue de Fontainebleau 94270 Kremlin-Bicêtre
- Edouard COUTO – 38 rue Léo Lagrange 94270 Kremlin-Bicêtre

c) personnes imposées à la CFE

- Larbi AIT MOULOUD – 16 ter bld Chastenet de Géry - 94270 Kremlin-Bicêtre

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Mauvent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-086**

**DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DE  
L'AGENCE FRANCE LOCALE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL            35**

**Présents..... 27  
Représentés    2  
Absents..... 6**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M.EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'agence France Locale (AFL) est un nouveau modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités territoriales, dont la mission est de faciliter leur accès à l'emprunt.

Cette société publique locale permet en effet à ses membres un accès facilité aux financements, dans un contexte marqué par la fragilité de l'offre bancaire.

La bonne situation financière de la Ville du Kremlin-Bicêtre, et la saine composition de ses emprunts ont permis de devenir membre de l'Agence France Locale. En effet, l'adhésion à l'Agence France Locale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion.

Cette opportunité permet à la Ville de faciliter son accès à un emprunt sain et sécurisé.

Pour devenir membre de l'AFL, un apport en capital initial doit être versé. Le montant de cet apport s'établit sur la base de 0.80% de l'encours de dette N-2, soit, pour la Ville du Kremlin-Bicêtre, un montant de **182 400 euros**, réparti sur trois ans (**60 800 euros/an**).

Par ailleurs, pour assurer aux créanciers la stabilité et la pérennité du Groupe, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT. Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Parallèlement, une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n°2016-005 en date du 28 janvier 2016 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 2018-110 portant adhésion de la ville à l'Agence France Locale,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

- Article 1** De désigner Monsieur Jean-Luc LAURENT, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire et Madame FOURCADE, en sa qualité de Deuxième Maire Adjointe, en tant que représentante suppléante de Monsieur Jean-Luc LAURENT, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Article 2** D'autoriser le représentant titulaire Monsieur Jean-Luc LAURENT; ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- Article 3** D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et est signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-087

#### DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral. Par délibération, les conseils municipaux identifient les membres de leur commission de contrôle pour qu'elle soit officiellement nommée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La désignation des membres a lieu au sein du Conseil Municipal pour une durée de 3 ans.

Dans le cas d'un renouvellement du Conseil Municipal, il a y obligation de nommer à nouveau les membres.

Le code électoral précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Ne peuvent être membres de la commission le Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les conseillers municipaux pouvant se porter volontaires pour participer aux travaux de la commission sont pris dans l'ordre du dernier tableau transmis par la commune en préfecture.

En application des dispositions législatives, je vous propose donc de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 19,

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, visant à rénover les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre des modalités d'inscription entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018,

Vu le décret 2018-350 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner au sein de la commission de contrôle des listes électorales les membres suivants :

- Ibrahima TRAORE
- Corinne COURDY
- Julie DEFRANCE
- Nadia CHIBOUB
- Jean-François BANBUCK

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 13 JUILLET 2020

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-088**

**DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL A  
MONSIEUR LE MAIRE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL. 35**

**Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6**

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil,

L'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, notamment le vote du budget, l'adoption du compte administratif, les décisions concernant les travaux, la création et la suppression des services publics municipaux et la gestion du patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil municipal, dans le souci de permettre une gestion et une organisation régulière de l'activité de la Commune de déléguer au Maire une capacité à agir précisée ci-après, à savoir :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;
- 17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;

21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;

22-D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

De plus, afin d'assurer la continuité du service public, il vous est proposé de donner délégation au Premier Maire-Adjoint, en cas d'empêchement du Maire dans les mêmes domaines de compétences et dans les mêmes conditions.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, ces décisions seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte par le Maire lors de chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal, selon l'article L 2122-22 du CGCT.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE,

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1** De donner à Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs en vue :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Dans ce cadre, le maire reçoit délégation aux fins de :

- a) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- b) procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- \* d'échange de taux d'intérêt (swap),
- \* d'échange de devises,
- \* d'accord de taux futur (FRA),
- \* de garanties de taux plafond (CAP),
- \* de garantie de taux plancher (FLOOR),
- \* de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- \* de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- \* d'options sur taux d'intérêt,
- \* et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

- Les index de référence pourront être :

- \* le T4M,
- \* le TAM,
- \* l'EONIA,
- \* le TMO,
- \* le TME,

- \* l'EURIBOR,
- \* ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- \*lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- \*retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- \*passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- \*le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- \*signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.
- \*De prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie

civile ;

17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;

21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;

22- D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques

- les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

**Article 2** De donner délégation à Monsieur Jean-François DELAGE, Premier Maire-Adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour les mêmes compétences et dans les mêmes conditions que celles déléguées à celui-ci.

**Article 3** Le maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et enregistré au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-089

#### FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

La République a décidé d'assurer l'indépendance des élus pour les soustraire des intérêts privés en mettant en place un dispositif légal d'indemnités financières.

L'exercice d'un mandat local est de plus en plus lourd et complexe, de sorte qu'il demande davantage de temps aux élus. C'est pourquoi ils peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction dès lors que le conseil municipal l'a décidé, dans le respect des textes édités dans le Code général des collectivités territoriales ; celles-ci ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Le Code général des collectivités territoriales, dispose que le montant des indemnités de fonction allouées aux maires, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux est fixé, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus lorsque la commune est chef-lieu de canton ou lorsqu'elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. La commune du Kremlin-Bicêtre peut prétendre à ces majorations. Toutefois, il est proposé de ne pas utiliser ces dispositions pour permettre l'attribution d'une indemnité à tous les conseillers municipaux.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a en effet étendu le bénéfice des indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que l'ensemble des indemnités versées aux élus ne peut dépasser l'enveloppe maximale autorisée, constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 13 maires adjoints, dans les conditions précisées plus haut et hors majoration.

Par ailleurs, le maire bénéficie, à titre automatique et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème, ce qui est proposé.

Le nouveau Conseil Municipal installé le 4 juillet dernier est composé du maire, de 13 maires-adjoints, de 7 conseillers municipaux délégués et de 14 conseillers municipaux.

Une fois ces principes de base exposés, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

1. De fixer le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus locaux à 242 219,40€ brut, conformément aux textes en vigueur
2. De plafonner respectivement à 90 % et à 33 % de l'indice terminal de la fonction publique l'indemnité du maire et celle des maires-adjoint

De déterminer le taux applicable :

- au maire 37,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brut mensuelle de 1 464,35€.
- aux treize maires-adjoints 25,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brut mensuelle de 987,90€
- aux sept conseillers municipaux délégués 12,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique, une indemnité brut mensuelle de 499,78€
- aux quatorze conseillers municipaux 4,37% de l'indice brut terminal de la fonction publique, une indemnité brut mensuelle de 169,96€.

Les indemnités constituant des dépenses obligatoires, elles sont inscrites au budget primitif 2020.

Au regard des conséquences sociales et économiques de la pandémie du Covid-19, la majorité municipale a décidé d'adopter un bouclier communal qui prévoit notamment le versement par voie postale d'une aide financière exceptionnelle aux familles bénéficiant d'un quotient familial compris entre les tranches 1 à 6.

Afin de contribuer au financement de cette aide exceptionnelle il est proposé au conseil municipal que les élus ne perçoivent pas d'indemnités en juillet et en août, ce qui correspond à **40 368,30 €** qui seront versés au CCAS.

————— **LE CONSEIL** —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-24, L 2123-24-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 24 mars 2014 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général,

Vu l'installation des membres du nouveau Conseil municipal élus le samedi 4 juillet 2020,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

————— **DECIDE** —————

- Article 1** De fixer l'indemnité de fonction du maire à 37,65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- Article 2** De fixer l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 25,40% du même indice.
- Article 3** De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués 12,85% du même indice.
- Article 4** De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 4,37% du même indice.
- Article 5** De fixer la date d'effet de l'attribution des indemnités de fonction des membres du conseil municipal nouvellement élus au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Article 6** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 13 JUILLET 2020**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2020-090**

**RESSOURCES HUMAINES –  
FIXATION DE LA LISTE DES  
BENEFICIAIRES D’UN  
VEHICULE DE FONCTION ET  
ATTRIBUTION D’UN  
VEHICULE DE FONCTION AU  
MAIRE ET A L’EMPLOI  
FONCTIONNEL DE DIRECTEUR  
GENERAL DES SERVICES –  
AVANTAGE EN NATURE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL                    35**

**Présents.....    27  
Représentés       2  
Absents.....      6**

**Le 13 juillet 2020 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M.BELAINOUSSI.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES D’UN VEHICULE DE FONCTION ET ATTRIBUTION D’UN VEHICULE DE FONCTION AU MAIRE ET A L’EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – AVANTAGE EN NATURE**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

La municipalité élue le 4 juillet 2020 a travaillé sur l'organisation de son administration qui portera au cours des six prochaines années le projet de l'équipe municipale. Dans ce cadre, la municipalité veut agir en transparence avec le conseil municipal et les Kremlinois. C'est pourquoi la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction est soumise à l'approbation du conseil municipal.

L'assemblée délibérante peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Ce principe instauré par la loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 ouvre des possibilités pour les collectivités locales dans l'attribution d'un véhicule de fonction.

Ainsi, le Maire bénéficiera d'un véhicule de fonction.

Par ailleurs, il est proposé que le directeur général des services bénéficie également d'un véhicule de fonction.

L'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale dispose que les agents occupant un emploi fonctionnel peuvent être attributaires d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature est soumis à l'impôt et aux cotisations sociales de la CSG et du RDS.

Dans le cadre des missions qui lui seront confiées, le directeur général des services devra se rendre à diverses réunions de travail auprès d'autres administrations, entreprises ou associations qui ne siègent pas toujours sur le territoire de la commune. Afin de lui permettre de se déplacer sans contraintes horaires et d'assurer des retours à son domicile parfois très tardifs, il est nécessaire de mettre à sa disposition un véhicule de fonction.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature en respect de la réglementation.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-1,

Vu le code général des impôts, notamment son article 82

Vu l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Considérant que le conseil municipal fixe la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction,

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre un véhicule de fonction à disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,

Considérant que la ville compte plus de 5 000 habitants,

Considérant que les conditions d'octroi des avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage,

Considérant que cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service et donne lieu à la déclaration d'un avantage en nature soumis à cotisation, contributions, et impôts,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De fixer la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction aux personnes suivantes :
- Au Maire,
  - A l'emploi fonctionnel de directeur général des services.
- Article 2** D'attribuer au Maire du Kremlin-Bicêtre, Monsieur Jean-Luc LAURENT, le bénéfice d'un véhicule de fonction.
- Article 3** D'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services, Monsieur Christophe JOSEPH, pour un usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions et pour un usage privé toute l'année sur un périmètre de circulation limité au territoire européen.
- Article 4** De la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules de fonction et notamment le carburant, la révision, les réparations, le lavage, le stationnement, les péages et l'assurance du véhicule.
- Article 5** Dit que cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service et donne lieu à la déclaration d'un avantage en nature soumis à cotisation, contributions et impôts.
- Article 6** Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget communal.
- Article 7** D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*M Laurent*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 13 JUILLET 2020

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-091

Le 13 juillet 2020 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 07 juillet 2020.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. DELANNOY par M.ZINCIROGLU  
Mme BRICOUT par M.DELAGE

#### Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN,  
M.BELAINOUSSI.

#### Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION FRAIS DE REPRESENTATION – EMPLOI  
FONCTIONNEL

RESSOURCES HUMAINES –  
ATTRIBUTION FRAIS DE  
REPRESENTATION – EMPLOI  
FONCTIONNEL

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 2  
Absents..... 6

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le conseil municipal élu le 4 juillet 2020 a travaillé sur l'organisation de son administration qui portera au cours des six prochaines années les projets de l'équipe municipale.

Il a été convenu pour la mise en place de cette administration, que le directeur général des services bénéficierait de l'attribution de frais de représentation.

Amené à se déplacer pour gérer au mieux les engagements administratifs et financiers de la collectivité auprès des différents partenaires, il devra dans l'exercice de ses fonctions engager des frais en relation avec son emploi fonctionnel. Ces frais rentreront dans l'enveloppe de 4 900 € prévue par les textes dans la mesure où ceux-ci seront engagés dans le cadre de ses missions, et pris en charge par la ville sur présentation des justificatifs de dépense.

Afin de faciliter au directeur général services la gestion quotidienne des menues dépenses liées à ses fonctions, il est nécessaire de lui octroyer des frais de représentation. Ceci lui permettra une prise en charge facilitée des petites dépenses engagées pour l'exercice de ses missions. Les principaux frais concernés sont les frais de transport, les frais de nourriture, de réception et de représentation, les frais de logement, les frais vestimentaires, les frais informatiques et de communication, les frais de documentation.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 10 avril 2002 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux fonctionnaires qui assurent des fonctions dévolues au corps préfectoral en poste dans les départements, collectivités territoriales et départementales, territoires et pays d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 publié au Journal officiel du 30 novembre 2017, abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2004,

Considérant la nécessité de fixer une enveloppe annuelle pour les frais de représentation à l'emploi fonctionnels de directeur général des services,

Considérant que les emplois fonctionnels éligibles bénéficient de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission qu'ils exercent pour le compte de la collectivité,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme BRICOUT, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M.HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU).

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1 :** De fixer l'enveloppe annuelle « frais de représentation » inhérents aux emplois fonctionnels éligibles, à hauteur de 4 900 €. Les principaux frais concernés sont les frais de transport, les frais de nourriture, de réception et de représentation, les frais de logement, les frais vestimentaires, les frais informatiques et de communication, les frais de documentation.

**Article 2 :** Que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par l'attributaire, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie.

**Article 3 :** D'affecter le montant de cette dépense au budget de la ville de l'année en cours, au chapitre 012 « charge de personnel ».

**Article 4 :** de donner mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,



et enregistré au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*